

AGISSONS CONTRE LA DESTRUCTION DE NOTRE MODÈLE SOCIAL !

À l'issue d'une rencontre intersyndicale qui a réuni l'ensemble des syndicats (CGT, CFDT, FO, CFTC, FSU, Unsa, Solidaires, Unef, UNL et FIDL) le 9 octobre au siège de la CGT, les organisations syndicales ont décidé de se revoir le 24 octobre prochain, « *pour faire le point sur l'ensemble des réformes du gouvernement : loi travail, suppression d'emplois et blocage des salaires dans la fonction publique, fin des contrats aidés, baisse des APL, hausse de la CSG, réformes de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de la retraite et de l'assurance chômage* ».

En attendant cette nouvelle intersyndicale, qui pourrait déboucher sur une journée d'action mi-novembre, la CGT pour sa part appelle à la mobilisation le 19 octobre. Les ordonnances Macron ne sont pas derrière nous. Les routiers nous ont prouvé qu'il est possible de mettre en échec ces ordonnances. Ils ont gagné l'intégration des primes et indemnités dans le salaire de base.

65 % des citoyennes et citoyens rejettent ces ordonnances et 57 % approuvent les mobilisations contre ces projets gouvernementaux. Fort de ce soutien, nous pouvons, tous ensemble, faire reculer l'entreprise du gouvernement, aux ordres du Medef, de désstructuration globale de notre modèle social.

Après la réussite des trois précédentes journées d'actions, celle du 19 octobre doit s'ancrer encore mieux dans les entreprises, à partir des revendications de chacun, et travailler les convergences de lutte de tous les salariés.

Contre la casse sociale, pour les 32 heures, les augmentations de salaire, la retraite pour tous par répartition, mobilisons-nous le 19 octobre prochain !

CONCRÈTEMENT LE PROJET MACRON / MEDEF C'EST ÇA:

- L'inversion de la hiérarchie des normes :
- Permettre à l'employeur de modifier unilatéralement un accord de branche (art 1-1°b).
- Permettre aux entreprises de choisir les conventions collectives les moins disantes (art 4-2°).
- Généralisation du travail de nuit (art 3-3° d)
- Permettre de signer des accords dérogatoires sans les syndicats (art 1-2°a).
- Les référendums pour faciliter l'adoption des accords (art 1-2 b).
- Disparition des représentant et représentantes du personnel de proximité (art 2-1° et 2-2°).
- Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif (art 3-2b).
- Après 1 accord, 1 salarié refusant un changement dans son contrat de travail pourra être licencié (art 1c).
- Permettre aux entreprises de licencier sans plan social (art 3-2).
- La fin du contrôle du juge sur les accords d'entreprise (art 1-1°d, 1-1°e et 1-°f).
- La fin des négociations annuelles obligatoires (NAO) (art 1-1°g)
- Limiter le nombre de mandats pour mieux licencier les militantes et militants syndicaux (art 2-1°).

Jeudi 19 octobre

**Manifestation contre le projet Macron / Medef
14h00 - Place du 18 juin 1940 (Montparnasse).**

